

SANTÉ. Des taux alarmants relevés à l'école « Le Chat Perché » de La Haye-du-Puits

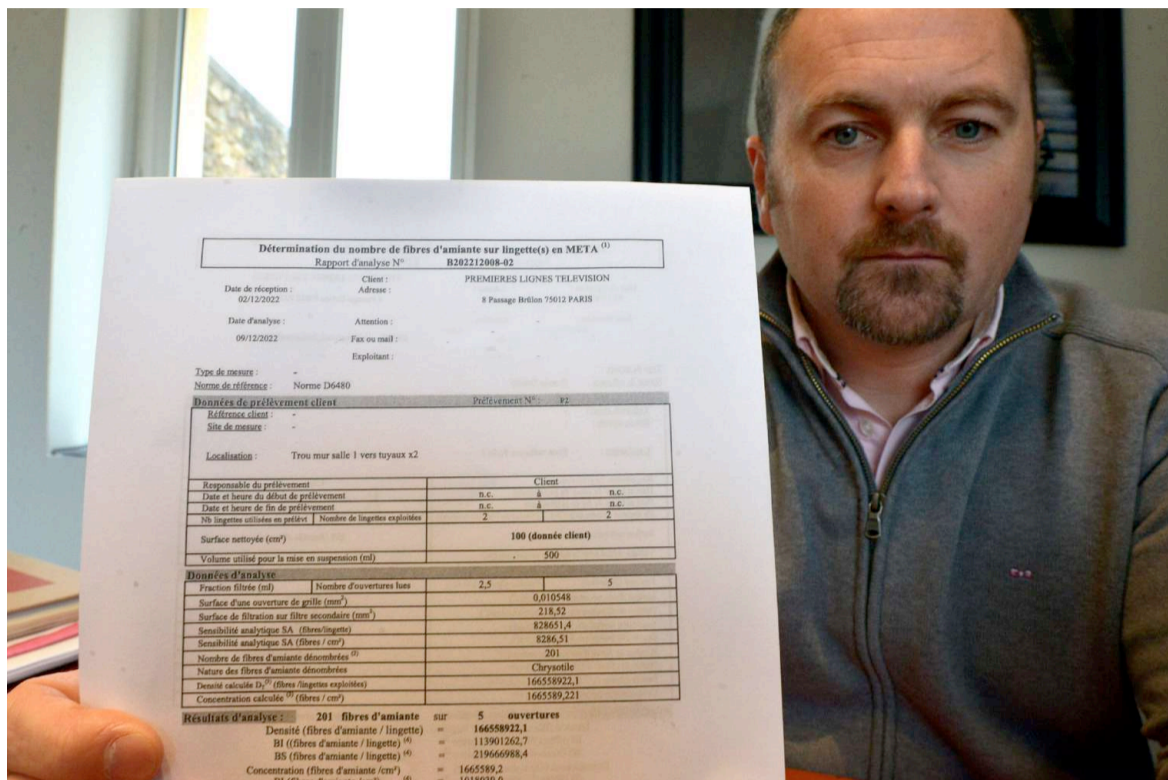
Amiante à l'école : deux classes fermées, des parents inquiets

LES PARENTS d'élèves de l'école Le Chat Perché de La Haye sont partagés entre soulagement et inquiétudes. Depuis plus d'un an, leurs représentants au sein de l'établissement bataillent contre la municipalité sur les risques encourus par les élèves, les professeurs et les personnels habilités à intervenir dans des locaux suspectés de contenir des poussières d'amiante. « En 2016, les enseignants soulevaient déjà, par écrit, la problématique d'amiante dégradé dans l'école. »

« Les chiffres sont très alarmants. Sous un préau, des poussières d'amiante ont été relevées à des seuils 14 fois supérieurs à celui toléré »

VINCENT SEVESTRE
Porte-parole des parents élus au conseil d'école.

L'école est au cœur d'une polémique qui revêt une dimension sanitaire. Une équipe de journalistes d'investigation de l'émission « Vert de Rage » sur France 5, qui enquête sur la présence d'amiante dans les établissements scolaires, est entrée dans les locaux incriminés pour effectuer des prélèvements. Selon un document remis aux parents d'élèves par l'agence Premières Lignes qui produit cette émission, les analyses révèlent, dans deux



➔ Vincent Sevestre, porte-parole des représentants des parents d'élèves de l'école du Chat Perché, montre les résultats que l'équipe de journalistes d'investigation lui a transmis, documents qu'il a communiqués à Alain Leclère (à droite), le maire de La Haye.



classes d'un préfabriqué et sous un préau, la présence de fibres d'amiante avec des concentrations parfois élevées. Vincent Sevestre, porte-parole des parents, a transmis ces résultats « très alarmants » à la mairie, à la sous-préfecture de Coutances et aux services de l'Éducation nationale.

Cette situation a conduit le maire, Alain Leclère, à prendre, mercredi, en urgence, un arrêté immédiat de fermeture des deux classes situées dans un préfabriqué ainsi que de la bibliothèque, aussi dans un préfabriqué, déjà fermée, « pour raisons de santé publique ». Quelques jours auparavant,

l'édile avait annoncé le transfert de ces classes au collège Etchenlin, situé derrière Le Chat Perché, pour la rentrée de janvier.

« Je ne suis pas en capacité d'interpréter ces résultats. J'ai appliqué le principe de précaution en prenant cet arrêté », explique Alain Leclère. Le maire a demandé « une contre-expertise selon des méthodes françaises et européennes (les lingettes utilisées par Premières Lignes respectent une norme américaine). Les prélèvements seront faits en fin de semaine et les résultats connus la semaine prochaine. » L' élu s'est engagé à les présenter

dans les meilleurs délais.

Des bâtiments modulaires neufs remplaceront les préfabriqués des années 70 à la rentrée de septembre 2023. « Je l'ai annoncé lors du conseil d'école du 10 novembre dernier, avant ces prélèvements sauvages. » Alain Leclère entend porter plainte contre cette intrusion dans les locaux de l'école. « Je n'ai pas donné mon accord », dit-il.

« Affaire sanitaire »

La fermeture des préfabriqués des années 70 est un soulagement pour les parents. « Mais la précipitation nous in-

terpelle pour des bâtiments pour lesquels il n'y avait pas de risque selon le maire. Les classes sont fermées et les enfants ne peuvent pas récupérer leurs affaires. » Soulagement mais aussi colère et inquiétudes « puisque ça fait des mois qu'on leur dit qu'il n'y a pas de danger. La réalité est tout autre, déclare Vincent Sevestre. Les parents sont très inquiets. Des gens ont été exposés à l'amiante en milieu confiné, en milieu ouvert aussi, dans des lieux où on nous disait qu'ils ne présentaient aucun danger pour la santé. Maintenant, le maire ferme pour des raisons de santé pu-

blique. Ce n'est que le début d'une affaire sanitaire d'envergure dont le but va être désormais de déterminer les responsabilités pénales des protagonistes. »

Une association de défense va se constituer afin d'engager une saisine de la justice. Les représentants des parents d'élèves entendent bien demander des comptes : « Nous invitons les personnes qui ont pu être exposées, à se signaler auprès de nous mais aussi de leur médecin. On veut savoir pourquoi on a laissé faire ça ! »

L'amiante est classée « cancérogène sans seuil ».

Gilles PATRY

« C'est une menace pour la santé des enfants »

POUR L'ASSOCIATION de défense des victimes de l'amiante (Adeva), l'intervention des parents d'élèves de l'école Le Chat Perché de La Haye est une belle victoire. « Je les félicite. Le placement des élèves dans un autre établissement ne s'est pas fait comme ça. Le maire a été mis au pied du mur. Ils ont fait preuve de combativité, assure Pascal Canu, son président. On n'est jamais trop prudents. Les enfants n'ont pas un appareil respiratoire complètement terminé. Ils sont d'autant plus fragiles. On ne peut se permettre de les laisser dans des locaux qui sont censés les protéger et qui au final les empoisonnent. C'est une menace pour la santé des enfants, dont les défenses immunitaires sont plus faibles que celles des adultes, mais aussi pour les enseignants et les agents de service. »

En France, on compte au-

jourd'hui plus de 12 millions d'élèves et 60 000 établissements scolaires. La majeure partie d'entre eux ont au moins un bâtiment construit avant l'interdiction de l'amiante en 1997. On y trouve encore des dalles de sol, des cloisons, des toitures, des faux plafonds amiantés qui peuvent libérer dans l'air de minuscules fibres cancérogènes.

Matériau miracle

« C'était un peu le matériau miracle. Il était résistant, permettant de mettre à pas cher des solutions aussi bien dans les évacuations d'eau, les toitures, dans les revêtements muraux ou encore les sols, explique Pascal Canu. Deux ou trois générations se sont employées à en mettre partout et autant en mourront en l'enlevant, le traitant ou en le reconconditionnant. En plus, l'amiante s'est caché partout. C'est un

vrai problème pour les municipalités. Donc si on ne fait pas l'effort de le recenser, cela complique les choses. On gagne tous à être transparents. Que chacun prenne ses responsabilités. Tous les ans, nous recensons sur le bassin cherbourgeois 25 décès dus à l'amiante. »

« Des écoles ont demandé des améliorations »

Pour l'Adeva, la réduction des expositions des adultes et des enfants dans les écoles et les salles d'activités construites avant 1997 reste un objectif primordial pour les années à venir. Les collectivités sont incitées à vérifier la conformité des documents techniques amiantés dans les écoles et les bâtiments publics. « Cela fait

quelques années que nous travaillons par exemple avec la municipalité de Cherbourg-Octeville, puis celle de Cherbourg-en-Cotentin aujourd'hui, à la mise en conformité des DTA de tous les bâtiments accueillants du public. Ce ne sont pas seulement les écoles, mais aussi les salles des fêtes, salles de sport. Les services ont dû recenser l'ensemble des bâtiments. Il y avait un certain nombre de disparités entre communes déléguées. Nous avons revu les élus il y a un mois. Ils ne sont pas loin d'avoir fait le tour des documents techniques. Un certain nombre de travaux restent à faire. Deux ou trois écoles ont demandé des améliorations au niveau du traitement des locaux. Les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires et non durant le temps scolaire. »

L. A.

Qu'est-ce qu'un DTA ?

LES BÂTIMENTS dont le permis de construire a été délivré après le 1^{er} juillet 1997 ne contiennent pas de matériaux amiantés. Pour les parties communes des immeubles collectifs ainsi que les autres immeubles bâtis (école, etc.) dont le permis de construire a été délivré avant cette date, le propriétaire a l'obligation de faire réaliser un diagnostic dont les résultats sont consignés dans le dossier technique amiante (DTA).

Le DTA est un état des lieux de l'amiante visible. Pour les parties privatives des immeubles collectifs d'habitation, un dossier amiante - parties privatives est établi. Ces diagnostics consistent à rechercher la présence d'amiante, évaluer l'état de conservation, et préconiser des mesures de sécurité et de protection

de la santé. Le DTA contient la liste des matériaux amiantés ; la date, la nature des fibres d'amiante, leur localisation et les résultats des évaluations de l'état de conservation des matériaux, les mesures d'em-poussièrément et, le cas échéant, l'historique des travaux de retrait ou de confinement réalisés ; les préconisations de sécurité, notamment lorsque certains matériaux ou produits contenant de l'amiante sont dégradés ou présentent un risque de dégradation rapide.

Le DTA doit être réalisé par le propriétaire. Il est communiqué aux chefs d'établissement ainsi qu'aux personnes chargées d'organiser des travaux sur les bâtiments. Il peut aussi être communiqué aux personnels et aux usagers.